Contrat

AUX TERMES DU PRESENT MARCHE, conclu le [date] jour de [mois] &2 o
[année] 2010
ENTRE
1 Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS), Etablisseme Public sise au croisement Boulevard du 30 Juin et de l'avenue Batetela, Kinshasa/Gombe ci-après dénommé l' « Autorité contractante » d'ur part, et 2 La Société BUROTOP IRIS SARL sise Avenue colonel Ebeya n°2 Commune de la Gombe, à Kinshasa/Gombe ci-après dénommé le Titulaire », d'autre part ; et
ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres de marchés des fourniture et services AAO N°003/FNPSS/DG/FS/CGPMP-SP/2015 2015 relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour la gestion de la cartographie de la vulnérabilité sociale et de base de données des intervenants sociaux et humanitaires, et a accepté l'offre du Titulaire pour la prestation de ces Services connexes, pour un montant de 141.325.006,0 FC TTC (Francs Congolais Cent quarante et un millions trois cent vingt cinq mille six toute taxes comprises) ci-après dénommé le « montant du Marché » et dans le déla maximum de 10 jours IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :
 a. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur e respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence. b. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus dinterprétés à ce titre : c. Le présent Contrat ; d. La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorit contractante ; e. L'Offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ; f. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ; g. Le Cahier des Clauses Administratives Générales ; h. Le Bordereaux des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clause Techniques, Plans, Inspections et Essais ; et i. Procès verbal d'harmonisation du 28/12/2015.
3. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. E

cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces

prévaudront dans l'ordre où elles énumérées ci-dessus.

- 4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante, par les présentes, de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
- 5. L'Autorité contractante convient par la présente d'initiés le payement d'un acompte de vingt pourcent (20%) pour le Titulaire à travers le Trésor Public, en contrepartie de Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année que ci –dessus.

Signé par Alice MIRIMO KABETSI, Directrice Général du Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) (pour l'Autorité contractante)

Signé par Monsieur IBRAHIM KHAYAT représentant de la Société BUROTOP IRIS

ARL______ (pour le Titulaire)